

ORLÉANS

Le médecin fait appel de sa condamnation pour faux

Une silhouette trapue dans un costume gris, Jean-Philippe, 36 ans, comparait devant la cour d'appel d'Orléans. À sa gauche, son médecin de famille, 54 ans, moustache et polo bleu.

Ils ont été reconnus coupables en première instance. L'un pour avoir décrit l'état préoccupant d'une patiente sans l'avoir examinée (dispensé de peine), l'autre pour avoir transmis le faux document à un médecin psychiatre (quatre mois de prison avec sursis). Le 11 juin 2010, Valérie est emmenée contre son gré au centre hospitalier Georges-Daumezon à Fleury. Un internement sur la foi d'un certificat médical rédigé la veille.

« Il y a faux et usage de faux ! »

Or, Valérie n'a pas vu le médecin ce jour-là. Pas plus que le 8 avril, date à laquelle le praticien avait rédigé un premier certificat médical, libellé de manière quasi-identique, faisant état de « délire mystique dangereux ».

C'est un mois auparavant, le 8 mars, que la jeune femme a poussé la porte du cabinet. Couverte d'hématomes. Parce que le couple se déchire. « Je lui avais alors prescrit un traitement psychiatrique », affirme le médecin. Nulle trace sur l'ordonnance, « une erreur informatique », présume-t-il et le reste, à l'avenant : le

8 avril, il « pensait » la voir, et a donc « préparé » à l'avance le certificat, explique-t-il à la juge qui écarquille les yeux : « C'est fort inquiétant ! » L'époux rajoute : « Je sentais un danger pour les enfants. » Vingt-huit jours après son internement, Valérie sort de l'hôpital, relâchée par le juge des libertés qui a trouvé le dossier « vide ».

La relaxe plaidée

« Même si Madame avait été très malade, il y a faux et usage de faux », plaide l'avocat de la partie civile, alors que la défense évoque une vidéo où l'on verrait la jeune femme, membre d'une église évangélique « controversée », appeler à « chasser le démon ». Une démonstration à laquelle souscrit le ministère public, qui demande une confirmation de la condamnation prononcée en première instance.

La défense plaide la relaxe, exposant comment Jean-Philippe n'a transmis aucune information mensongère, étant donné l'« état » de son épouse. L'avocat du médecin ne dit pas autre chose, lorsqu'il assure que les certificats de son client ne sont ni des faux matériels, ni des faux intellectuels.

La cour d'appel rendra son arrêt le 11 septembre. Samedi, Valérie, privée de la garde de ses enfants âgés de 9 et 12 ans, pourra les voir. Deux petites heures, dans un lieu médiatisé. ■

Aurore Malval